

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

MATELAS

Garantie légale

SEDAC MERAL garantit la bonne fabrication de ses produits conformément aux spécifications techniques et aux règles de l'art. Conformément à la loi, SEDAC MERAL garantit le client final pour tout vice caché dans les conditions et les termes des articles 1641 et suivant du code civil.

La garantie porte sur le remplacement des pièces reconnues défectueuses et non sur les conséquences d'une mauvaise utilisation du lit. La période de garantie court à partir de la date d'achat attestée par le cachet du revendeur, facture ou bon de caisse. La garantie ne couvre pas les produits qui ne seraient pas manipulés, stockés, entretenus ou utilisés dans les conditions requises pour de tels produits, et cela dès la prise en charge des produits dans le camion du transporteur.

La garantie et la responsabilité de SEDAC MERAL sont strictement limitées au prix du produit incriminé et ne couvrent pas les éventuels dommages directs, indirects, matériels ou immatériels.

Durée de garantie :

Les matelas sont garantis 5 ans. Pour les matelas de relaxation, la durée de garantie passe à 7 ans s'ils sont vendus en pack avec un sommier électrique de la gamme relaxation SEDAC MERAL Literie (date de la facture faisant foi).

Prise en charge en garantie

Par cette garantie, SEDAC MERAL s'engage à effectuer gratuitement l'échange ou la remise en l'état du produit (sous conditions sanitaires) reconnu défectueux par notre service après-vente. Dans ce cas, la garantie s'entend à la remise en état gratuite des composants défectueux et réparables. Tout échange sur base d'un produit équivalent ou réparation ne pourra avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. Les garanties s'appliquent aux matelas utilisés dans les conditions communément admises pour ce genre d'articles. Les garanties ne couvrent pas les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal ou dans un des cas énumérés ci-après.

Exclusions de garantie

Sont exclus de la présente garantie :

Le tissu de recouvrement, le fil à coudre, les fermetures à glissière, les étiquettes, bandeaux et tous les autres éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation. Il est à noter pour les matelas, que la phase d'adaptation à la forme du corps peut entraîner un léger tassement des matériaux de garnissage. Valeurs au-delà desquelles le tassement ordinaire des matériaux est considéré comme un affaissement :

- 15 mm au moins pour un matelas d'épaisseur inférieure à 16 cm
- 20 mm au moins pour un matelas d'épaisseur comprise entre 16 cm et 25 cm
- 25 mm au moins pour un matelas d'épaisseur supérieure à 25 cm

Pour la fermeté, la diminution de celle-ci doit être de 18 % minimum par rapport à la dureté initiale.

En tout état de cause, la garantie s'appliquera à partir d'une perte de hauteur mesurée avec une règle point haut d'une surface non cousue du plateau en diagonale du produit et sur un plan parfait (sur un sol par exemple) environ 8 heures suite à l'utilisation et dans des conditions de température et d'humidité normales (18°C à 20°C et 80% d'humidité). Les matelas avec un cœur alvéolaire (latex, mousse) peuvent présenter une légère variation de dimensions liées au caractère souple de la matière. Cette adaptation est normale. Ses conséquences ne modifient en rien les qualités de confort et de solidité du matelas et ne peuvent donc faire l'objet d'une réclamation. Sont exclus de la garantie les produits présentant un défaut d'entretien, salissures, tâches ou souillures, et ayant été soumis à un taux d'humidité important.

Conditions d'application de la garantie

Toute réclamation doit être adressée à SEDAC MERAL. Si elle est réalisée par notre site internet, le dossier doit comprendre le formulaire de saisie en ligne détaillé avec des copies numérisées de la facture ou du bon de caisse attestant de la date d'achat. Si la demande est effectuée par un autre moyen, elle doit être accompagnée de la fiche expertise SAV dûment remplie et de l'original de la facture ou du bon de caisse attestant de la date d'achat. Pour bénéficier de cette garantie, le matelas ou le sommier doit être retourné en port payé, dans un état rigoureux de propreté, exempt de toute tâche et complet, dans son emballage d'origine ou dans un emballage adapté et étanche, accompagné de la fiche expertise SAV, de l'étiquette d'identification et de l'original de la facture ou bon de caisse. Il sera réexpédié en port dû. Cette garantie n'exclut pas la garantie légale en cas de défauts de conformité ou de vices cachés conformément au code de la consommation (articles L211-4, L211-5, L211-12) et au code civil (article 1641, article 1648 alinéa 1er).